



Licenciement économique préavis non payé

Par **joel_old**, le **16/05/2007** à **15:54**

J'étais en congé parental lorsque mon entreprise a déménagé et à la fin ce congé (le 21/02) j'ai été licencié pour motif économique (29/03). Il n'y a pas de clause de mobilité dans mon contrat de travail. Depuis je n'ai pas reçu de bulletin de paye. Suite au conseil de l'inspecteur de travail j'ai écrit une lettre en recommandée avec AR sans préciser que si je n'ai pas de nouvel je porterai l'affaire au prud'homme car je pensais réglé ce conflit à l'amiable. Dois-je écrire encore une deuxième lettre pour la mise en demeure si le paiement n'est pas effectué. Ou bien j'attends le règlement des indemnités de licenciement.

Par **Christelle_old**, le **16/05/2007** à **16:32**

Bonjour,

En général le solde tout compte et les indemnités sont traités en même temps que les paies... Donc il semble que vous auriez dû recevoir vos indemnités ce mois-ci... Vous pouvez en effet réécrire en exigeant tout simplement votre dû (une mise en demeure en effet). Une formulation du genre *"en l'absence de nouvelles de votre part je me verrai dans l'obligation de porter mon cas devant le Conseil des Prud'homme"*, pourrait être une bonne idée...

Par **joel_old**, le **18/05/2007** à **17:07**

Merci de m'avoir pu éclairer. J'attends qq jours avant d'envoyer la lettre de mise en demeure.